

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR L'INVESTISSEMENT  
DES COMMUNES RURALES DU GRAND DAX

**Vu** l'article L5216-5-VI du code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Grand Dax,

**Vu** la délibération n°DEL141-2018 du Conseil de la communauté d'agglomération du Grand Dax, en date du 12 décembre 2018 portant adoption d'un règlement d'attribution de fonds de concours pour l'investissement des communes rurales du Grand Dax,

**Vu** la convention d'attribution d'un fonds de concours à l'investissement de la commune de ...signée le ...

**Vu** la délibération n°XX-XXXX du Conseil d'agglomération du Grand Dax en date du ... autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à cette convention,

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de ... autorisant Monsieur le maire à signer l'avenant n°1 à cette convention,

**Considérant** qu'en raison de la crise sanitaire, les travaux relatifs à ... n'ont pu être achevés dans les délais initialement prévus,

**Considérant** que la commune de ... n'est pas en mesure de présenter, comme l'indique l'article 6 de la convention, les factures acquittées pour ces travaux et un procès-verbal de réception des travaux, toutes réserves levées, pour un versement de la subvention avant le 31 décembre 2020,

**Considérant** la demande de la commune de ... de modifier les modalités de versement du fonds de concours par la Communauté d'agglomération du Grand Dax,

Un avenant est conclu dans les conditions ci-après :

Entre :

**La commune de ... représentée par son maire, autorisé par délibération en date du ...**

D'une part,

Et,

**La Communauté d'agglomération du Grand Dax, représentée par son Président, autorisé par délibération en date du ...**

D'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Engagement des parties**

L'article 5.1 « Engagement de la Commune » est modifié comme suit :

- *La commune s'engage à utiliser les sommes perçues uniquement dans le cadre de la réalisation de l'opération définie à l'article 2 de la présente convention.*
  - *La commune s'engage à réaliser l'opération définie à l'article 2 de la présente convention avant le 31 décembre 2021.*
- En cas d'absence de démarrage de l'opération à cette date, le fonds de concours sera annulé.*
- *La commune s'engage à faire figurer le logo de la Communauté d'Agglomération sur les supports de communication relatifs à l'opération financée et, le cas échéant, sur les panneaux de chantier.*

## **Article 2 : Modalités de versement**

L'article 6 « Modalités de versement de la convention d'attribution du fonds de concours » est modifié comme suit :

*Le versement du fonds de concours pourra faire l'objet d'un acompte de 50% sur demande de la commune et sur présentation d'une attestation de démarrage des travaux signée par le Maire.*

*Le solde du fonds de concours, ajusté le cas échéant au prorata des travaux effectivement réalisés, sera versé à la commune, après achèvement des travaux, sur présentation du procès-verbal de réception des travaux, toutes réserves levées, et des factures acquittées.*

*Imputation comptable : 2041412 824 AMGT opération 134*

*Aucun versement de fonds de concours ne pourra être réalisé au delà du 31 décembre 2021.*

## **Article 3 : Modifications de la convention**

Les clauses et conditions de la convention initiale demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

## **Article 4 : Final**

Le présent avenant est fait en deux exemplaires originaux.

Fait à Dax, le

**Pour la Communauté d'agglomération  
Du Grand Dax,**

**Pour la commune de ...,**